



Mariage prévu en Suisse

Février 2023

Documents à présenter personnellement à l'Ambassade de Suisse à Nairobi

De la part du/de la partenaire burundais(e):

- Acte de naissance* (si né(e) après 1980) ou Acte de notoriété tenant lieu d'acte de naissance* (si né(e) avant 1980)
- Attestation de célibat*
 - Jugement de divorce* si divorcé(e)
 - Acte des décès* si veuf(ve)
- Attestation de résidence*
- Passeport ou carte d'identité valable

Si vous envisagez de vous domicilier en Suisse :

- Extrait du casier judiciaire*
- 2 photocopies du passeport
- 3 photos passeport
- 3 formulaires de demande de Visa D (séjours de longue durée), complété et signé
- Preuve de la connaissance de la langue nationale parlée au lieu de résidence en Suisse : Oral A1. L'inscription à un cours de langue permettant d'acquérir ce niveau est également acceptée. Les conjoints des ressortissants suisses et des ressortissants de l'UE/AELE sont exemptés de l'obligation de prouver leurs compétences linguistiques.

Certains documents ne sont pas requis si cette personne est déjà inscrite dans le registre suisse de l'état civil.

Pour la personne domiciliée en Suisse:

- Photocopie du passeport
- Photocopie du Certificat individuel d'état civil

Disponible à l'Ambassade de Suisse à Nairobi:

- Formulaire « Demande en vue du mariage » (doit être signé auprès d'un collaborateur de l'Ambassade de Suisse à Nairobi)
- Formulaire « Déclaration relative aux conditions de mariage » (doit être signé auprès d'un collaborateur de l'Ambassade de Suisse à Nairobi)

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation

* Original avec l'apostille (Directeur Général du Protocole et des Affaires Consulaires et Juridiques, Ministère de des Relations extérieures et de la Coopération internationale, Boulevard de la Liberté No 15, BP 1840, Bujumbura, +257 22 22 28 42).

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure préparatoire se montent à:

Procédure préparatoire au mariage en Suisse:	CHF 150.00
Traduction et légalisation par l'ambassade:	CHF 150.00
Visa D:	CHF 80.00
Frais de port vers la Suisse:	CHF 5.00